

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

**Présents** : Mmes DROAL Karine, HAMON Corinne, JARNO Sidonie, KERVAGORET Magali et SCOAZEC Béatrice.

Mrs. BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, CLUGERY Gérard, HAMONIAUX Jacky, LE BORGNE Yves, MAO Sullivan, CORNOU Franck et MAGUER Mikaël.

**Absent(es) excusé(es)** : Mme MAREC Perrine qui a donné procuration à M. LE BORGNE Yves et Mme PENVEN Virginie qui a donné procuration à KERVAGORET Magali.

**Secrétaire de séance** : Mme SCOAZEC Béatrice.

## 1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire a proposé Béatrice SCOAZEC comme secrétaire de séance.

## 2 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020

Le Maire a soumis à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020.

## 3 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Mme SCOAZEC a présenté à l'assemblée les résultats du compte de gestion 2020 de la commune, dressé par le Trésorier de Quimperlé et dont le résultat est le suivant :

Un excédent de fonctionnement de 236 621,56 € et un excédent d'investissement de 98 632,47 €.

Mme SCOAZEC a indiqué que ces chiffres étaient rigoureusement identiques au compte administratif 2020 du budget communal.

Vote : Unanimité des membres présents

## 4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 et AFFECTATION DES RESULTATS

Il fut demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 de la commune, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

L'affectation des résultats proposée par l'adjointe aux finances fut adoptée, à l'unanimité des membres, de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 130 000 €

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 106 621.56 €.

### Section d'investissement.

L'excédent de 98 632.47 € est repris au compte 001.

Vote : Unanimité des membres présents.

## 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme SCOAZEC a proposé et présenté au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 accompagné des documents propres à justifier ses propositions :

Dépenses / Recettes en section de fonctionnement pour 830 604,73 € et en section d'investissement pour 591 348,49 €.

Le conseil a alors validé, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2021, tel que présenté.

## 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le maire a rappelé à l'assemblée que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le maire a poursuivi en indiquant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Il a alors indiqué que chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB soit pour notre territoire 15,97 %, qui viendra s'additionner au taux communal de TFPB 2020.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après avis de la commission finances qui s'est réunie le 22 mars 2021, le maire a proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MENAGES	2020	EVOLUTION 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,55 %	13,55 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,97 %	17,97 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		15,97 % + 17,97 % = 33,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,77 %	37,77 %

Décision validée à l'unanimité des membres présents

## 7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le maire a indiqué que la Commission des Finances réunie le 22 mars 2021 dernier avait établi la liste des demandes de subventions 2021

Il a alors proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale	500,00 €
Association des Parents d'Elèves	2 500,00 €
A.S.Baye	500,00 €
F.N.A.C.A.	180,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Association des lévriers de Cornouaille	100,00 €
Association des écuries de Locquillec	500,00 €
Chants sons et guitare	150,00 €
Henchou Ar Gorriganed	1 000,00 €

Mme Magali KERVAGORET a souhaité préciser que l'association « Henchou Ar Gorriganed » avait déjà bénéficié de la cession du tracteur de marque Yanmar de la commune et que cela n'était pas rien. Le Maire a indiqué alors que cette cession était en cours et que le travail d'entretien effectué par les membres de l'association sur les chemins de randonnées de la commune était conséquent, l'association venant d'être créée, il lui semblait opportun de l'aider au travers cette subvention.

M. Franck CORNOU s'interroge quant à lui, sur la proposition de subvention à l'AS BAYE sachant que l'association était en demande d'une aide de 1 000 €. Le maire a indiqué alors que les documents reçus en Mairie étaient peu explicites et qu'après étude par la commission finances du 22 mars dernier, une subvention de 500 € avait été proposée.

Après discussion, les subventions proposées ci-dessus ont été votées à l'unanimité des membres présents.

## 8 – LIMITATION DE L'EXONERATION DES DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le Maire a informé l'assemblée des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il a également précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil municipal fut invité par le Maire à :

- Décider de limiter l'exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Vote : décision validée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire a rappelé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans lequel s'inscrit le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), référencé PRO-INNO-17, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Le SDEF a proposé à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste sera à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes pourront être réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole	29300 BAYE	812	Article n°4 : audit énergétique	OUI

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a :

- ◆ Approuvé le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuvé les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 640,00 euros TTC.
- ◆ Autorisé la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorisé le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

10 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT TERRASSE DE LA MAIRIE

Le maire a présenté à l'assemblée un projet de panneaux photovoltaïques en lien avec le PCAET.

En effet, équiper de panneaux photovoltaïques le toit-terrasse de la Mairie afin de produire une électricité verte permet d'estomper le coût croissant de l'électricité provenant du réseau et de consommer ainsi sa propre énergie. Le financement de ce projet s'envisagerait comme suit :

Dépenses – Projet Photovoltaïque – HT	
Site	Toit-terrasse Mairie
Etudes préalables	2.000 €
Formation – Agents des Services techniques	1.800 €
Panneaux solaires photovoltaïques	20.000 €
Frais imprévus (7%)	1.714 €
TOTAL DEPENSES HT	25.514 €

Subventions sollicitées	
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local)	20.411 €
TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES	20.411 €

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents a :

- APPROUVÉ les opérations et le plan de financement présentés ci-dessus,
- AUTORISÉ le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les actes afférents,
- AUTORISÉ le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur Philippe AMEEL, adjoint à l'urbanisme a présenté aux membres du conseil municipal, les orientations du PADD et a indiqué que ce débat constituait une formalité substantielle et ne donnait pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Après discussion, M. Jacky HAMONIAUX regrettait que dans le rapport présenté, on parle peu des infrastructures permettant d'accueillir les nouveaux habitants, telles les écoles, salle de sport ....

Le maire en a pris note et a indiqué qu'il ferait remonter cette remarque à la communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil municipal ont alors pris acte des orientations générales du PADD.

12 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Le Maire a informé les membres de l'assemblée qu'afin de faciliter la gestion des dossiers de la commune, il a créé par arrêté un poste de Conseiller Municipal Délégué qui fut attribué à M. MAGUER Mikaël qui sera en charge de la voirie communale.

Le conseil municipal a alors pris note de cette information du maire.

13 – INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA CREATION DU POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,  
 VU les élections du Maire et des Adjoints,  
 Vu la délibération du 8 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Compte-tenu de la création d'un poste de conseiller délégué, il fut proposé par le Maire d'allouer une indemnité au conseiller délégué, M. Mikaël MAGUER en tenant compte de l'enveloppe maximum fixée au regard de la strate de la commune comme suit :

Fonction	Civilité	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1027	
			Pourcentage	Montant mensuel brut
Maire	M.	BOZEC Pascal	32,55	1266,00
1ère adjointe	Mme	SCOAZEC Béatrice	9,9	385,05
2ème adjoint	M.	LE BORGNE Yves	9,9	385,05
3ème adjointe	Mme	KERVAGORET Magali	9,9	385,05
4ème adjoint	M.	AMEEL Philippe	9,9	385,05
Conseiller délégué	M.	MAGUER Mikaël	3,10	120,57
Conseillère	Mme	PENVEN Virginie	0,91	35,39
Conseiller	M.	MAO Sullivan	0,91	35,39
Conseillère	Mme	MAREC Perrine	0,91	35,39
Conseiller	M.	CORNOU Franck	0,91	35,39
Conseillère	Mme	JARNO Sidonie	0,91	35,39
Conseiller	M.	CLUGERY Gérard	0,91	35,39
Conseillère	Mme	DROAL Karine	0,91	35,39
Conseiller	M.	HAMONIAUX Jacky	0,91	35,39
Conseillère	Mme	HAMON Corinne	0,91	35,39

Vote : Unanimité des membres présents.

- 6 AVR. 2021



La Secrétaire de séance,  
 Béatrice SCOAZEC